



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 19 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'es réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2022

PRESENTS : MM **CHAMPAUD Marc** – **GORGE Christine** – **SAINT-MAXENT Aude** – **JORGE Thierry** – **CALIZZANO Mathieu** – **MARSZAN Véronique** – **LAHAYE Françoise**

EXCUSES : **MARIE-OLIVE Julie** – **SUBRENAT Valérie** – **DION Daniel**

SECRETAIRE : **MME GORGE Christine**

Mme **SUBRENAT Valérie**, Mme **MARIE-OLIVE Julie** et M. **DION Daniel** ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	10	3	10	10	0	0

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Tarifs de location à partir du 15 juin 2022

Qualité	Salle	Durée
Associations communales (2 locations gratuites /an)	50 €	Journée
Associations situées sur le territoire de la Communautés de Communes	120 €	Journée
	200 €	Week-end
Résidents de la commune	100 €	Journée
	160 €	Week-end
Particuliers	150 €	Journée
	200 €	Week-end
Professionnels	200 €	Journée
	350 €	Week-end
Vin d'honneur (organismes ou habitants)	50 €	½ journée
Réunion publique	gratuit	
Suppléments		
Supplément nettoyage (tout contrat)	25 € / heure	supplémentaire nécessaire
Supplément chauffage non éteint (tout contrat)	50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

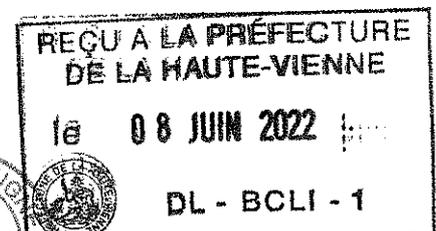
- **VALIDE** les tarifs de location de la salle des fêtes applicables à partir du 15 juin 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 36-2019 du 29 novembre 2019 reçue en Préfecture le 30 décembre 2019 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

AUGNE, le 3 juin 2022.

LE MAIRE,
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 18 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – SAINT-MAXENT Aude – JORGE Thierry – CALIZZANO Mathieu – MARSZAN Véronique – LAHAYE Françoise

EXCUSES : MARIE-OLIVE Julie - SUBRENAT Valérie – DION Daniel

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Mme SUBRENAT Valérie, Mme MARIE-OLIVE Julie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	10	3	10	10	0	0

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal d'Augne :

Vu l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire qui rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Augne afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

- **CHOISI de maintenir la publicité par affichage à la mairie d'Augne applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ainsi que la publication sous forme électronique sur le site de la commune**

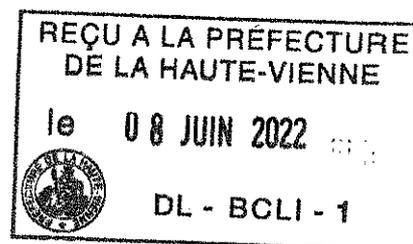
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 11 avril 2022.

LE MAIRE
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 17 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – SAINT-MAXENT Aude – JORGE Thierry – CALIZZANO Mathieu – MARSZAN Véronique – LAHAYE Françoise

EXCUSES : MARIE-OLIVE Julie - SUBRENAT Valérie – DION Daniel

SECRETARE : MME GORGE Christine

Mme SUBRENAT Valérie, Mme MARIE-OLIVE Julie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	10	3	10	10	0	0

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, par courrier du 2 mai 2022, par le Président de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du rapport de la commission réunie le 21 avril 2022.

Il rappelle que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au Code Général des Impôts, elle établit un rapport à chaque transfert de la compétence ou modification de périmètre.

Le rapport de la C.L.E.C.T. du 21 avril 2022 concerne la rectification de l'attribution de compensation de la commune de Rempnat suite à erreur de transcription : il est proposé de rectifier le montant d'allocation de compensation pour la commune de Rempnat à hauteur de 1076 € en compensation de la somme erronée.

Il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

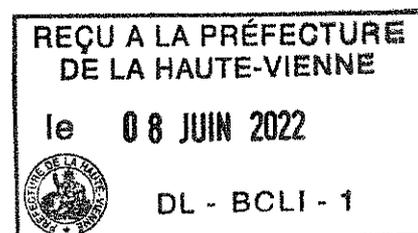
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 21 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. du 21 avril 2022 portant rectification de l'attribution de compensation de la commune de Rempnat.

Fait à Augne, le 3 juin 2022.

Le Maire,
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 16 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2022

PRESENTS : **MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – SAINT-MAXENT Aude – JORGE Thierry – CALIZZANO Mathieu – MARSZAN Véronique – LAHAYE Françoise**

EXCUSES : **MARIE-OLIVE Julie - SUBRENAT Valérie – DION Daniel**

SECRETAIRE : **MME GORGE Christine**

Mme SUBRENAT Valérie, Mme MARIE-OLIVE Julie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	10	3	10	10	0	0

OBJET : Travaux de réhabilitation du logement situé au dessus de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} mars 2022, il avait été autorisé à procéder à la signature du marché pour un montant total de 121 240.69 € H.T..

Il rappelle que par délibération du 4 avril 2022, il avait été autorisé à signer les avenants concernant :

- SARL MARGOT ET FILS – Lot N° 3 = 2089.00 € H.T.
- APGC – Lot N° 8 = 117.94 €.

Il précise que le devis établi par l'entreprise SARL MARGOT ET FILS a été modifié de façon à intégrer l'isolation supplémentaire dans la partie grenier sur une surface de 20 m2 pour un montant de 700 € H.T..

Les autres modifications sont les suivantes :

- SARL BRISSIAUD ET FILS – Lot N° 2 : pose de patères (484.00 € H.T.) et tête de mur en pierres à recouvrir de bardage bois (180.00 € H.T.)
- SARL DYNAMO 87 – Lot N° 7 : liaison pour connexion internet (222.04 € H.T.) et modifications des interrupteurs pour détection de présence (582.40 € H.T.)
- SARL APGC – Lot N° 8 : modification évier (- 107.69 € H.T.)

Lots	Entreprises	Montants	Avenants	Avenants
1 – Démolition -Ravalement	PAQUET	18 863.25		
2 – Menuiseries intérieures	BRISSIAUD	23 553.52		+ 180.00 + 484.00
3 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	MARGOT	19 573.13	+ 2089.00	+ 700.00
4 – Sols durs	MESMIN	1783.11		
5 – Sols souples	DESPLOMBINS	10 624.41		
6 – Peintures	GUYONNAUD	11 226.92		
7 – Electricité – Chauffage	DYNAMO 87	20 497.84		+ 582.40 + 222.04
8 – Plomberie	APGC	15 118.51	+ 117.94	- 107.69
TOTAL H.T.		121 240.69	2206.94	2060.75

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au marché initial portant le montant total à 125 508.38 € H.T..
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature des devis concernant les avenants au lot N° 2, au Lot N° 3, au Lot N° 7 et au Lot N° 8 pour un montant de 2060.75 € H.T..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 3 juin 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 15 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – SAINT-MAXENT Aude – JORGE Thierry – CALIZZANO Mathieu – MARSZAN Véronique – LAHAYE Françoise

EXCUSES : MARIE-OLIVE Julie - SUBRENAT Valérie – DION Daniel

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Mme SUBRENAT Valérie, Mme MARIE-OLIVE Julie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	10	3	10	8	1	1

G.A.E.C. MAZALEIGUE

Projet d'élevage de porcs au lieu-dit « Les Pradelles » - commune d'Augne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté du 4 avril 2022, Madame la Préfète de la Haute-Vienne a prescrit la mise à la consultation du public, dans la mairie de AUGNE du lundi 25 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, du dossier de demande d'enregistrement déposé le 30 mars 2022 par le GAEC MAZALEIGUE concernant le projet d'élevage de porcs au lieu-dit « Les Pradelles » - commune d'Augne, ainsi que sur la commune de Saint-Julien-le-Petit.

Le Conseil municipal, en application de l'article R. 512-46-11 est invité à donner son avis sur ce projet et, pour être pris en considération, doit être exprimé et communiqué à Madame la Préfète de la Haute-Vienne au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Conseil municipal souligne que l'Etat n'a pas sollicité les parties prenantes et notamment le PNR de Millevaches en Limousin au titre de la défense de nos patrimoines partagés support de nos activités et de notre cohésion territoriale, et espère, qu'à l'avenir, les sujets potentiellement clivant fassent l'objet d'une concertation élargie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis favorable au projet d'élevage de porcs déposé par le GAEC MAZALEIGUE au lieu-dit « Les Pradelles » - commune d'Augne.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 3 juin 2022.

LE MAIRE

Marc CHAMPAUD

